

Communauté de communes Plaines et Monts de France

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 9 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 9 avril à 18h30, les membres de la communauté de communes Plaines et Monts de France, régulièrement élus (par fléchage ou par leur conseil municipal), se sont réunis au siège de la communauté de communes, en salle concorde, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 avril 2018 par le président de la communauté de communes.

COMMUNE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Annet-sur-Marne	Christian MARCHANDEAU	
Charmentray	Bernard LENFANT	
Charny	Xavier FERREIRA	
Fresnes-sur-Marne	Jean LEFORT	
Iverny	Martine FLORENÇON	
Le Pin	Lydie WALLEZ	
Le Plessis-aux-Bois		Bruno GAUTHE
Le Plessis-l'Évêque		Pierre DELORME
Marchémoret	Jean-Louis DURAND	

COMMUNE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Messy	Jean-Lou SZYSZKA	
Montgé-en-Goële	Pascal HIRAUX	
Nantouillet	Yannick URBANIAK	
Précy-sur-Marne	Nicole THÉVENNET	
Saint-Mesmes	Alfred STADLER	
Saint-Pathus	Jean-Benoit PINTURIER	
Saint-Pathus	Laurence LECUREUR	
Saint-Pathus	Thierry LEMAIRE	
Villeroy		Guy LATHÉLIZE
Villevaudé	Pascal PIAN	

Nombre de conseillers communautaire : 23 délégués titulaires

Nombre de conseillers présents : 19 (y compris les suppléants) – 22 votants (y compris 4 pouvoirs)

Etaient absents excusés :

COMMUNE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES
Annet-sur-Marne	Rosette CHAHINIAN (donne pouvoir à Christian MARCHANDEAU)
Cuisy	Frédéric BESNARD (donne pouvoir à Pascal HIRAUX)
Le Plessis-aux-Bois	Cyril PROFFIT (donne pouvoir à Bernard LENFANT)
Oissery	Jean-Louis CHAUVET (donne pouvoir à Jean-Louis DURAND)
Villeroy	Daniel FROGER

Etaient absents :

COMMUNE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES
Le Plessis-l'Évêque	Pascal VECTEN
Vinantes	Yves PELLETIER

Il est rappelé que les membres suppléants ne remplaçant pas un membre titulaire ne prennent pas part aux délibérations.

Le quorum étant atteint, monsieur Jean-Louis DURAND, président de la communauté de communes, remercie les membres présents et ouvre la séance.

Il désigne monsieur Yannick URBANIAK comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 mars 2018

Le président demande s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du conseil communautaire du lundi 19 février 2018.

Sans autre remarque, ni observation, l'assemblée passe au vote et à l'unanimité adopte le procès-verbal du conseil communautaire du lundi 26 mars 2018.

Administration générale

Rapporteur : Jean-Louis DURAND

1 - Convention de dématérialisation des actes administratifs de la collectivité

Afin d'optimiser la transmission des actes administratifs auprès du service des collectivités territoriales de la préfecture de Seine-et-Marne (contrôle de légalité), il a été mis en place (auprès de la société DOCAPOST FAST) le service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour un montant de 1 120,80€ TTC pour la première année et de 584€ TTC pour les années suivantes. Pour mettre en place ce service une convention a été établie entre la CCPMF et le préfet de Seine-et-Marne en juillet 2017.

La dématérialisation des marchés publics devenant obligatoire en octobre 2018, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le recours à la télétransmission des marchés publics et tous les documents s'y afférent. L'ajout de cette prestation auprès de la société DOCAPOST FAST s'élève à un montant de 698,40€ TTC supplémentaires la première année et de 92€ TTC euros les années suivantes. Pour mettre en place ce service, un avenant à la convention établie entre la CCPMF et le préfet de Seine-et-Marne doit être signé.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le recours à la télétransmission de tous les documents concernant les marchés publics et d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité entre la CCPMF et le préfet de Seine-et-Marne.

Sans autre remarque, ni observation, l'assemblée, passe au vote et à l'unanimité, autorise le recours à la télétransmission et autorise le Président à signer l'avenant à la convention.

2 - Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Inter Scot pour le développement de nos territoires »

La communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, et la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France ainsi que les Départements de la Seine-et-Marne et Val d'Oise, souhaitent développer un travail de planification sur l'ensemble des territoires concernés de la Seine-et-Marne et Val d'Oise.

Il était question de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) afin d'engager une démarche volontariste qui permette de faire converger les politiques d'aménagement du territoire, d'habitat, de mobilité de plusieurs territoires en vue d'assurer une cohérence territoriale.

C'est pourquoi, par délibération du 11 décembre 2017, le conseil communautaire a donc :

- Approuvé l'adhésion de la CCPMF au Groupement d'Intérêt Public « Inter-Scot pour le développement de nos territoires »,
- Approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, étant précisé que le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation du Préfet de Région,
- Autorisé le Président à signer la convention constitutive et tout document y afférent,
- Désigné les représentants titulaires et suppléants à l'Assemblée générale du GIP ainsi constitué,
- Approuvé le versement annuel 2018 au GIP d'un montant de 9 120,00 €.

Le département du Val d'Oise ayant récemment exprimé le souhait de se retirer du projet de constitution du GIP, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la modification du projet de convention constitutive ayant été approuvé par délibération du 11 décembre 2017.

Pour l'essentiel, les modifications de la convention portent sur les articles suivants :

- L'article 3 – Membres du GIP
- L'article 6 – Droits statutaires, le Département de la Seine-et-Marne reprenant les droits statutaires antérieurement attribués au Département du Val d'Oise (10%) ;

- Les articles 16 et 17 relatifs respectivement à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration ;

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la convention constitutive de ce Groupement d'Intérêt Public modifiée, et d'autoriser Monsieur le Président à signer celle-ci.

Sans autre remarque, ni observation, l'assemblée approuve la convention, passe au vote et à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention.

3 - Dissolution du SIEP du canton de Dammartin-en-Goële

Par courrier en date du 11 juillet 2017 la CCPMF a sollicité auprès du préfet de Seine et Marne la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (SIEP) du canton de Dammartin-en-Goële. Dans un courrier en date du 09 février 2017 le préfet de Seine et Marne expose les conditions de dissolution du SIEP.

Afin d'acter la dissolution il s'avère indispensable qu'un accord unanime sur les conditions de liquidation du syndicat soit établi entre le comité syndical, le conseil communautaire de la CCPMF et les conseils municipaux des 17 communes retirées du périmètre de la CCPMF depuis le 1^{er} janvier 2016 et intégrées à la CARPF, ainsi que les conseils municipaux des communes de Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Monthyon et Saint-Souplets.

Aussi il sera demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la répartition, le cas échéant, des personnels du SIEP, des biens mis à disposition du syndicat par ses membres, des biens meubles et immeubles, des résultats de fonctionnement et d'investissement, de la trésorerie, des restes à recouvrer et à payer, du solde de l'encours de la dette et des titres financiers divers.

Sans autre remarque, ni observation, l'assemblée passe au vote et à l'unanimité accepte le principe de dissolution du SIEP. Ce point sera représenté lors d'un prochain conseil afin d'établir une nouvelle délibération définitive qui introduira l'ensemble des éléments relatifs aux conditions de liquidation afin de valider cette décision.

Finances

Rapporteur : Christian MARCHANDEAU

4 - Vote des taux d'imposition 2018

A la suite de la notification des bases par les services fiscaux (état 1259-FPU), il convient de voter les taux des taxes locales relevant de la compétence de la CCPMF, c'est-à-dire les 3 taxes ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti) et la cotisation foncière des entreprises.

Le débat d'orientation budgétaire 2018 évoquait le maintien de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti au niveau de 2017, d'utiliser la majoration spéciale de CFE, lui permettant d'augmenter son taux jusqu'au niveau du taux moyen national de CFE, soit 26,76%, de ramener le taux du foncier bâti 2018 au niveau du taux 2016, soit 5,22%, et le foncier non bâti à 6,30%.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter ainsi les taux 2018 :

coefficient		taux de référence		taux voté	base	produit correspondant
2 497 775		5,66%	taxe d'habitation	5,66%	22 366 000	1 265 916
2 662 920	0,937984	5,92%	taxe foncière (bati)	5,22%	22 415 000	1 170 063
		7,14%	taxe foncière (non bati)	6,30%	980 900	61 797
						2 497 775

	Taux 2017	base	taux 2018	Produit attendu
cotisation foncière des entreprises	26,13%	7 024 000	26,76%	1 879 622

Sans autre remarque, ni observation, l'assemblée passe au vote et avec 18 voix pour et 1 voix contre (Christian MARCHANDEAU pour Rosette CHAHINIAN) et 3 abstentions (Bernard LENFANT, Pierre DELORME, Bernard LENFANT pour Cyril PROFFIT) vote les trois taxes ménage pour l'année 2018 : 5,66% pour la taxe d'habitation, 5,22% pour la taxe foncière bâti et 6,30% pour la taxe foncière non bâti.

5 – Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Par délibération n°091_2017 du 25 septembre 2017, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instaurée par la CCPMF. L'état des bases fiscales prévisionnelles pour l'exercice 2018 communiqué par les services de la direction générale des finances publiques le 29 mars 2018 ;

Il est proposé de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 à la valeur suivante :

ZIP	bases prévisionnelles	taux	produits attendus
zone unique	17 546 426	16,80%	2 947 800

Sans autre remarque, ni observation, l'assemblée passe au vote et avec 17 voix pour et 5 voix contre (Jean-Benoît PINTURIER, Laurence LECUREUR, Thierry LEMAIRE, Christian MARCHANDEAU pour Rosette CHAHINIAN, Lydie WALLEZ) vote la taxe d'enlèvement d'ordure ménagère (TEOM).

6 - Budget principal – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017

Monsieur Christian MARCHANDEAU présente le dossier. Les résultats provisoires de clôture 2017 et les restes à réaliser d'investissement sont repris dans le tableau suivant :

		réalisé	restes à réaliser			
chapitre 45	recettes	10 580 575,66	-			
	dépenses	13 905 314,98	-			
		- 3 324 739,32	-			
		réalisé	restes à réaliser			
investissement	recettes	2 588 677,39	1 797 322,97			
	dépenses	3 688 475,00	949 698,08			
		- 1 099 797,61	847 624,89			
		réalisé				
fonctionnement	recettes	17 151 279,25				
	dépenses	18 283 551,74				
		- 1 132 272,49				
	résultats de clôture 2016 (a)	apurement du besoin de financement 2017 (b)	résultat exercice 2017 (c)	résultat de clôture 2017 e=(a-b+c+d)	reports sur 2018 (f)	crédits disponibles sur 2018 (e)+(f)
investissement	1 147 579,47		- 4 424 536,93	- 3 276 957,46	847 624,89	- 2 429 332,57
fonctionnement	10 561 134,55	573 567,53	- 1 132 272,49	8 855 294,53		8 855 294,53
	11 708 714,02	573 567,53	- 5 556 809,42	5 578 337,07		6 425 961,96

Il sera proposé d'affecter ainsi les résultats de l'exercice 2017 dans le budget 2018 :

- inscription en dépenses du besoin de financement en investissement au compte 001 pour un montant de 3.276.957,46 € ;
- inscription en recettes de la couverture du besoin de financement en investissement au compte 1068 pour un montant de 2.429.332,57 € ;
- inscription en recettes de l'excédent de fonctionnement disponible au compte 002 pour un montant de 6.425.961,96 €.

Sans autre remarque, ni observation, l'assemblée passe au vote et avec 20 voix pour et 1 voix contre (Christian MARCHANDEAU pour Rosette CHAHINIAN) et 1 abstention (Lydie WALLEZ), décide d'affecter ainsi les résultats de l'exercice 2017 dans le budget 2018 :

- inscription en dépenses du besoin de financement en investissement au compte 001 pour un montant de 3.276.957,46 € ;
- inscription en recettes de la couverture du besoin de financement en investissement au compte 1068 pour un montant de 2.429.332,57 € ;
- inscription en recettes de l'excédent de fonctionnement disponible au compte 002 pour un montant de 6.425.961,96 €.

7 – Vote du budget primitif – Budget Principal 2018

Monsieur Christian MARCHANDEAU présente le budget principal 2018 et détaille les documents budgétaires qui étaient joints à la note de synthèse.

Sans autre remarque, ni observation, l'assemblée passe au vote et avec 15 voix pour, 1 voix contre (Christian MARCHANDEAU pour Rosette CHAHINIAN) et 6 abstentions (Bernard LENFANT, Bernard LENFANT pour Cyril PROFFIT, Lydie WALLEZ, Jean-Benoît PINTURIER, Laurence LECUREUR, Thierry LEMAIRE), vote le budget primitif du budget principal 2018.

- section de fonctionnement, au niveau du chapitre, en équilibre à 18.515.760,64 € en dépenses et en recettes ;
- section d'investissement, restes à réaliser inclus, au niveau chapitre avec des opérations, en équilibre à 29.343.378,14 € en dépenses et en recettes.

8 - Vote du budget primitif Eau 2018

Monsieur Christian MARCHANDEAU présente le budget primitif de l'eau 2018 et détaille les documents budgétaires qui étaient joints à la note de synthèse.

Sans autre remarque, ni observation, l'assemblée passe au vote et à l'unanimité vote le budget primitif de l'eau 2018.

- section d'exploitation, au niveau du chapitre, en équilibre à 175.700,00 € en dépenses et en recettes ;
- section d'investissement, au niveau chapitre, en équilibre à 281.650,00 € en dépenses et en recettes.

9 – Budget annexe de l'assainissement – reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017

Monsieur Christian MARCHANDEAU présente le dossier. Les résultats provisoires de clôture 2017 et les restes à réaliser d'investissement sont repris dans le tableau suivant :

		réalisé	restes à réaliser			
chapitre 45	recettes	5 092 657,05	4 500 000,00			
	dépenses	9 728 062,82	9 108,00			
		- 4 635 405,77	4 490 892,00			
		réalisé	restes à réaliser			
investissement	recettes	1 976 311,43	-			
	dépenses	747 226,08	2 029 923,18			
		1 229 085,35	- 2 029 923,18			
		réalisé				
fonctionnement	recettes	647 756,86				
	dépenses	533 290,23				
		114 466,63				
	résultats de clôture 2016 (a)	apurement du besoin de financement 2017 (b)	résultat exercice 2017 (c)	résultat de clôture 2017 e=(a-b+c+d)	reports sur 2018 (f)	crédits disponibles sur 2018 (e)+(f)
investissement	- 1 072 112,41		- 3 406 320,42	-4 478 432,83	2 460 968,82	- 2 017 464,01
fonctionnement	5 713 074,88	1 518 801,37	114 466,63	4 308 740,14		4 308 740,14
	4 640 962,47	1 518 801,37	- 3 291 853,79	- 169 692,69		2 291 276,13

Il est proposé d'affecter ainsi les résultats de l'exercice 2017 dans le budget 2018 :

- inscription en dépenses du besoin de financement en investissement au compte 001 pour un montant de 4.478.432,83 €;
- inscription en recettes de la couverture du besoin de financement en investissement au compte 1068 pour un montant de 2.017.464,01 € ;
- inscription en recettes de l'excédent de fonctionnement disponible au compte 002 pour un montant de 2.291.276,13 €.

Sans autre remarque, ni observation, l'assemblée passe au vote et à l'unanimité, décide d'affecter ainsi les résultats de l'exercice 2017 dans le budget 2018 :

- inscription en dépenses du besoin de financement en investissement au compte 001 pour un montant de 4.478.432,83 €;
- inscription en recettes de la couverture du besoin de financement en investissement au compte 1068 pour un montant de 2.017.464,01 € ;
- inscription en recettes de l'excédent de fonctionnement disponible au compte 002 pour un montant de 2.291.276,13 €.

10 - Vote du budget primitif Assainissement 2018

Monsieur Christian MARCHANDEAU présente le budget primitif assainissement 2018 et détaille les documents budgétaires qui étaient joints à la note de synthèse.

Sans autre remarque, ni observation, l'assemblée passe au vote et à l'unanimité vote le budget primitif assainissement 2018 :

- **section d'exploitation, au niveau du chapitre, en équilibre à 3.203.945,13 € en dépenses et en recettes ;**
- **section d'investissement, restes à réaliser inclus, au niveau chapitre avec des opérations, en équilibre à 12.976.136,27 € en dépenses et en recettes.**

Ressources humaines

Rapporteur : Jean-Louis DURAND

11 - Tableau des effectifs : création de 1 poste à temps non complet

Il est proposé au conseil communautaire de créer 1 poste permanent à temps non complet suivant :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale (20 heures hebdomadaires)

Sans autre remarque, ni observation, l'assemblée passe au vote et à l'unanimité et autorise le président à créer 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normalement (20 heures hebdomadaires).

12 - Tableau des effectifs : création de 1 poste sous contrat aidé appelé PEC (Parcours Emploi Compétences)

Il est proposé au conseil communautaire de créer 1 poste sous contrat aidé appelé PEC et d'autoriser le Président à signer la convention tripartite conclue entre l'Etat représenté par le Pôle Emploi, la collectivité et le salarié sous contrat aidé – parcours emploi compétences.

Sans autre remarque, ni observation, l'assemblée passe au vote et à l'unanimité et autorise le président à créer 1 poste sous contrat aidé appelé PEC (Parcours Emploi Compétences).

L'ordre du jour étant épuisé, le président clos la séance.